

DECLARATION ORDER / ORDONNANCE DE DÉCLARATION

WHEREAS, I, Dr. Siddika Mithani, President of the Canadian Food Inspection Agency, under the delegated authority of the Minister of Agriculture and Agri-Food (the Honorable Marie-Claude Bibeau), believe that the disease, highly pathogenic avian influenza, exists in the area in Canada described in the schedule attached hereto.

THEREFORE, I hereby declare, pursuant to subsection 27(1) of the Health of Animals Act¹, that the area described in the Schedule attached is a Primary Control Zone, effective the date below, in which I believe that highly pathogenic avian influenza exists.

Dated at Ottawa this day of September 11, 2022, at 5:00 pm.

ATTENDU QUE, je, Dre Siddika Mithani, présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, en vertu des pouvoirs délégués par la ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (l'honorable Marie-Claude Bibeau), estime que la maladie de l'influenza aviaire hautement pathogène existe dans la région du Canada décrite à l'annexe ci-jointe.

PAR CONSÉQUENT, je déclare, conformément au paragraphe 27(1) de la Loi sur la santé des animaux², que la région décrite à l'annexe ci-jointe est une zone de contrôle primaire, à compter de la date ci-dessous, dans laquelle j'estime que l'influenza aviaire hautement pathogène existe.

Daté à Ottawa en ce jour du 11 septembre 2022 à 17h00.



Siddika Mithani, Ph.D.
President of the Canadian Food Inspection Agency
Présidente de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Schedule

"Primary Control Zone for highly pathogenic avian influenza in the Province of Saskatchewan – Declaration Schedule" described as:

The following area in the province of Saskatchewan bounded by:

Geographical boundaries for:

Primary Control Zone 80 (PCZ-80)

Starting at the junction of Church Road and Range Road 3073.
East on Church Road until Highway 12.
North on Highway 12 until Township Road 440.
East on Township Road 440 until Range Road 3061.
South on Range Road 3061 until GPS coordinate 106.7541430°W 52.7300641°N.
South from GPS coordinate 106.7541430°W 52.7300641°N over terrain until the bank of the North Saskatchewan River at GPS coordinate 106.7538245°W 52.7253000°N.
East from GPS coordinate 106.7538245°W 52.7253000°N to the junction of Township Road 434 and Range Road 3055.
South on Range Road 3055 until Township Road 433.
East on Township Road 433 until Range Road 3053.
South on Range Road 3053 until Township Road 430.
East on Township Road 430 until Range Road 3053.
South on Range Road 3053 Township Road 424.
West on Township Road 424 until Range Road 3054.
South on Range Road 3054 until Township Road 422.
West on Township Road 422 until Range Road 3061.
South on Range Road 3061 until Township Road 420.
West on Township Road 420 until Range Road 3064.
North on Range Road 3064 until Township Road 422.
West on Township Road 422 until GOS coordinate 106.8436641°W 52.6095423°N at the intersection of an unnamed road.
West from GPS coordinate 106.8436641°W 52.6095423°N over terrain until the bank of the North Saskatchewan River at GPS coordinate 106.8661173°W 52.6095331°N.
West from GPS coordinate 106.8661173°W 52.6095331°N over terrain until Township Road 422 at GPS coordinate 106.9396610°W 52.6094782°N.
West on Township Road 422 until Range Road 3074.
North on Range Road 3074 until Township Road 430.
East on Township Road 430 until Range Road 3073.
North on Range Road 3073 until Church Road.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.

Annexe

« Zone de contrôle primaire pour l'influenza aviaire hautement pathogène dans la province de Saskatchewan – Annexe de déclaration » se décrit comme suit :

La région suivante de la province de Saskatchewan est délimitée par :

Limites géographiques pour :

Zone de contrôle primaire 80 (ZCP-80)

A partir de l'intersection de ch. Church et ch. de rang 3073.

Vers l'est sur le ch. Church jusqu'à l'autoroute 12.

Vers le nord sur l'autoroute 12 jusqu'au ch. de canton 440.

Vers l'est sur le ch. de canton 440 jusqu'au ch. de rang 3061.

Vers le sud sur ch. de rang 3061 jusqu'aux coordonnées GPS 106,7541430°O 52,7300641°N.

Vers le sud à partir des coordonnées GPS 106,7541430°W 52,7300641°N en traversant le terrain jusqu'à la rive nord de la rivière Saskatchewan aux coordonnées GPS 106,7538245°O 52,7253000°N.

Vers l'est des coordonnées GPS 106,7538245°O 52,7253000°N jusqu'à l'intersection du ch. de canton 434 et du ch. de rang 3055.

Vers le sud sur le ch. de rang 3055 jusqu'au ch. de canton 433.

Vers l'est sur le ch. de canton 433 jusqu'au ch. de rang 3053.

Vers le sud, sur le ch. de rang 3053 jusqu'au ch. de canton 430.

Vers l'est sur le ch. de canton 430 jusqu'au ch. de rang 3053.

Vers le sud sur le ch. de rang 3053 jusqu'au ch. de canton 424.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 424 jusqu'au ch. de rang 3054.

Vers le sud, sur le ch. de rang 3054 jusqu'au ch. de canton 422.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 422 jusqu'au ch. de rang 3061.

Vers le sud sur le ch. de rang 3061 jusqu'au ch. de canton 420.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 420 jusqu'au ch. de rang 3064.

Vers le nord sur le ch. de rang 3064 jusqu'au ch. de canton 422.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 422 jusqu'aux coordonnées GPS 106,8436641°O 52,6095423°N à l'intersection d'une route sans nom.

Vers l'ouest à partir des coordonnées GPS 106,8436641°O 52,6095423°N en traversant le terrain jusqu'à la rive de la rivière Saskatchewan Nord aux coordonnées GPS 106,8661173°O 52,6095331°N.

Vers l'ouest des coordonnées GPS 106,8661173°O 52,6095331°N en traversant le terrain jusqu'au ch. de canton 422 aux coordonnées GPS 106,9396610°O 52,6094782°N.

Vers l'ouest sur le ch. de canton 422 jusqu'au ch. de rang 3074.

Vers le nord sur le ch. de rang 3074 jusqu'au ch. de canton 430.

Vers l'est sur le ch. de canton 430 jusqu'au ch. de rang 3073.

Vers le nord sur le ch. de rang 3073 jusqu'au ch. Church.

¹ S.C. 1990, ch. 21.

² L.C. 1990, ch. 21.